

ENSEIGNEMENT

Classes de pleine nature - automne 2008

Programmation

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de l'organisation des séjours de classes de pleine nature pour le premier trimestre de l'année scolaire 2008/2009, il est proposé le départ de 8 classes de CM2 et d'une CLIS des écoles d'Ivry-sur-Seine, soit 206 enfants.

- 2 classes de l'école élémentaire H. Barbussse A du 23 septembre au 06 octobre 2008
Séjour classe char à voile aux Mathes
Durée : 14 jours
- 1 classe de l'école élémentaire M. Thorez B du 23 septembre au 06 octobre 2008
Séjour classe char à voile aux Mathes
Durée : 14 jours
- 3 classes de l'école élémentaire D. September du 09 octobre au 22 octobre 2008
Séjour classe char à voile aux Mathes
Durée : 14 jours
- 2 classes de l'école élémentaire Joliot Curie B du 07 novembre au 20 novembre 2008
Séjour classe équitation aux Mathes
Durée : 14 jours
- 1 classe de l'école élémentaire P. Langevin du 07 novembre au 20 novembre 2008
Séjour classe équitation aux Mathes
Durée : 14 jours

DEPENSES**I) Frais de séjours :**

- Centre en régie directe : Les Mathes

194 enfants du cours moyen 2ème année et 12 enfants de CLIS, soit 206 enfants des écoles H. Barbussse A, M. Thorez B, Dulcie September, P. Langevin et J. Curie B bénéficieront d'un séjour au centre les Mathes de la ville d'Ivry-sur-Seine.

Les dépenses de fonctionnement pour ces classes sont évaluées sur la base des frais de fonctionnement qui comprennent les dépenses suivantes :

- alimentation : 8,10 € par jour et enfant,
- produits pharmaceutiques : 0,10 € par jour et enfant,
- produits d'entretien : 0,80 € par jour et enfant,
- matériel éducatif : 0,90 € par jour et enfant,
- réparation : 0,20 € par jour et enfant,
- petit matériel : 0,40 € par jour et enfant,
- sorties pédagogiques : 6 € par jour et enfant,
- transport sur place : 4,20 € par jour et enfant,
- frais médicaux : 80 € par séjour.

Le coût d'un séjour correspond à la somme des différentes dépenses, multipliée par le nombre de jours (20,70 € x 14 jours = 289,80 €), multipliée par le nombre d'enfants, plus les frais médicaux.

Séjour du 23 septembre au 6 octobre 2008 - Classe char à voile :

Les 50 enfants de l'école élémentaire H. Barbusse A et les 25 enfants de l'école élémentaire M. Thorez B bénéficieront d'un séjour dont l'activité dominante sera le char à voile.

Le coût de ce séjour est estimé à.....21 815,00 €

Cette somme comprend également les frais de transport sur place (visite musée, plage etc.).

Séjour du 9 octobre au 22 octobre 2008 - Classe char à voile :

Les 75 enfants de l'école élémentaire Dulcie September bénéficieront d'un séjour dont l'activité dominante sera le char à voile.

Le coût de ce séjour est estimé à.....21 815,00 €

Cette somme comprend également les frais de transport sur place (visite musée, plage etc.).

Séjour du 7 novembre au 20 novembre 2008 - Classe équitation :

Les 44 enfants de l'école élémentaire J. Curie B et les 12 enfants de l'école élémentaire P. Langevin bénéficieront d'un séjour dont l'activité dominante sera l'équitation.

Le coût de ce séjour est estimé à.....16 308,80 €

Cette somme comprend également les frais de transport sur place (visite musée, plage etc.).

Le coût global des séjours aux Mathes est estimé à 59 938,80 €

Ne sont pas compris dans cette somme les frais de structure et les frais d'encadrement (salaires des animateurs, du personnel technique et de la direction du centre).

II) Transports :

- SNCF :

Selon la destination, les jours et les heures de départ, les tarifs aller et retour varient. Les groupes d'enfants bénéficient fréquemment de tarifs réduits allant de 30 % à 50 %. Les prix ci-dessous indiquent le tarif minimum et maximum (tarif plein en période de pointe) du voyage en train. Les dépenses sont calculées sur la base d'une réduction de 30 %.

Pour chaque réservation de billets de train, un acompte sera versé à la SNCF.

Ecoles H. Barbusse A, M. Thorez B, D. September, P. Langevin et J. Curie B

Paris - La Rochelle : Tarif compris entre 20,00 € à 32,80 € par enfant/par trajet
Réduction de 30 % sur le plein tarif : 22,96 €

Tarif compris entre 40,00 € à 65,60 € par adulte/par trajet
Réduction de 30 % sur le plein tarif : 45,92 €

La dépense pour le transport en train est évaluée à..... 11 939,20 €

- Traction manutention des bagages :

Les bagages des enfants et adultes sont chargés et déchargés des trains par la SNCF. En moyenne, le coût aller-retour d'une traction manutention est de 621,32 € pour environ 75 bagages. Ce coût varie en fonction du nombre de bagages.

Le coût de la traction manutention des bagages est estimé pour les 9 classes à..... 1 681,04 €.

- Transferts cars :

Les enfants sont transportés en car de la gare jusqu'au centre et vice et versa.
Le centre les Mathes utilise la compagnie de car Météreau.

Le coût du transfert car est estimé pour les 9 classes à.....3 180,00 €.

→ Le coût total pour le transport est estimé à 16 800,24 €.

III) Dépenses diverses :

- Transport des malles par la SERNAM :

Des malles sont proposées aux enseignants pour l'acheminement des livres et matériel scolaire pour les jours de classe au centre. En général, 2 malles sont prêtées par classe mais ceci peut varier selon la demande. Ces malles sont acheminées par la société SERNAM.

Le coût du transport des malles est estimé pour les 9 classes à..... 608,00 €.

→ **Le coût total pour les dépenses diverses est estimé à 608,00 €.**

La dépense globale pour les séjours d'automne est évaluée à 77 347,04 €.

RECETTES

La participation familiale est calculée en fonction du quotient familial fixé par une délibération en date du 24 mai 2007 indiquant d'une part, un montant minimum de 2,71 € et, d'autre part, un montant maximum de 24,54 € par jour et par enfant.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'adopter la programmation des classes de pleine nature, automne 2008, pour un montant global prévisionnel de 77 347,04 € TTC.

Les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget communal, chapitres 011 et 70.

P.J. : tableau

ENSEIGNEMENT

Classes de pleine nature - automne 2008

Programmation

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu sa délibération du 24 mai 2007 fixant le montant des participations familiales,

vu le programme des classes de pleine nature, ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE sous réserve de l'avis favorable de l'Inspection de l'Education Nationale, le programme des classes de pleine nature organisées pendant l'automne 2008, pour un montant global prévisionnel de 77 347,04 €, comme suit :

Séjour	Ecole	Effectif	Coût séjour	Transport				Malles	TOTAL
				SNCF	Convoyeur	Traction	Car		
Les Mathes 23/09/08 au 6/10/08	Barbusse A Thorez B 3 classes	75 enfants 9 adultes	21 815,00 €	4 270,56 €	0,00 €	621,32 €	1 272,00 €	210,00 €	28 188,88 €
Les Mathes 9/10/08 au 22/10/08	Dulcie September 3 classes	75 enfants 9 adultes	21 815,00 €	4 270,56 €	0,00 €	621,32 €	1 272,00 €	210,00 €	28 188,88 €
Les Mathes 07/11/08 au 20/11/08	Joliot Curie B P. Langevin 3 classes	56 enfants 9 adultes	16 308,80 €	3 398,08 €	0,00 €	438,40	636,00 €	188,00 €	20 969,28 €
Sous total			59 938,80 €	11 939,20 €	0,00 €	1 681,04 €	3 180,00 €	608,00 €	
TOTAL			59 938,80 €	16 800,24 €			608,00	77 347,04 €	

ARTICLE 2 : PRECISE que le coût des transports représente un montant prévisionnel de 16 800,24 € comprenant les billets de train aller - retour, la traction-manutention des bagages, le transfert en car de la gare de destination jusqu'au centre aller et retour.

ARTICLE 3 : APPROUVE la prise en charge du coût du transport des malles par la SERNAM représentant un total prévisionnel de 608,00 €.

ARTICLE 4 : RAPPELLE qu'un acompte de 30% de la participation de la commune sera versé à la SNCF pour chaque réservation de billets de train.

ARTICLE 5 : RAPPELLE que le transport école/gare et le retour sera effectué par un autocar municipal et facturé aux familles quelque soit le quotient familial appliqué à ces dernières au tarif de 5,89 € aller/retour.

ARTICLE 6 : AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires à la réalisation des séjours.

ARTICLE 7 : DIT que les dépenses et les recettes en résultant sont inscrites au budget communal, chapitres 11 et 70.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008